PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2012 - 1233 du 12 décembre 2012
portant autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat dans les départements du Niari et de la Bouenza

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu le décret n° 2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est accordé à la société Congo Agriculture une autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat dans les départements du Niari et de la Bouenza, à des fins d'exploitation d'un complexe agro-industriel de cultures vivrières, fruitières et d'élevage de bovin.

Article 2 : La superficie de la réserve foncière de l'Etat autorisée est de quatre-vingt mille cent trente (80.130) hectares, soit trente trois mille sept cent trente deux (33.732) hectares dans le village Malolo, district de Louvakou, département du Niari, et quarante-six mille trois cent soixante-huit (46.368) hectares dans les villages Dihesse, Sinda, Ndolo I et Ndolo II, district de Loudima, département de la Bouenza, respectivement cadastrée tel qu'il ressort des plans de délimitation joints en annexe du présent décret, et sans préjudice des règles d'urbanisme et de la domanialité publique.

Article 3 : La durée de cette autorisation est fixée à vingt ans renouvelables.

Toutefois, l'Etat peut mettre fin à la présente autorisation et reprendre les terrains en cas de non respect de la réglementation en vigueur par l'occupant.

Article 4 : Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 5 : Le ministre des finances est chargé, en ce qui le concerne, de fixer le montant de redevance due et les échéances y afférentes, ainsi que la caution de garantie, moyennant un acte contractuel.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2012 – 1233 Fait à Brazzaville, le 12 décembre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires foncières et du domaine public,

Pierre MABIALA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

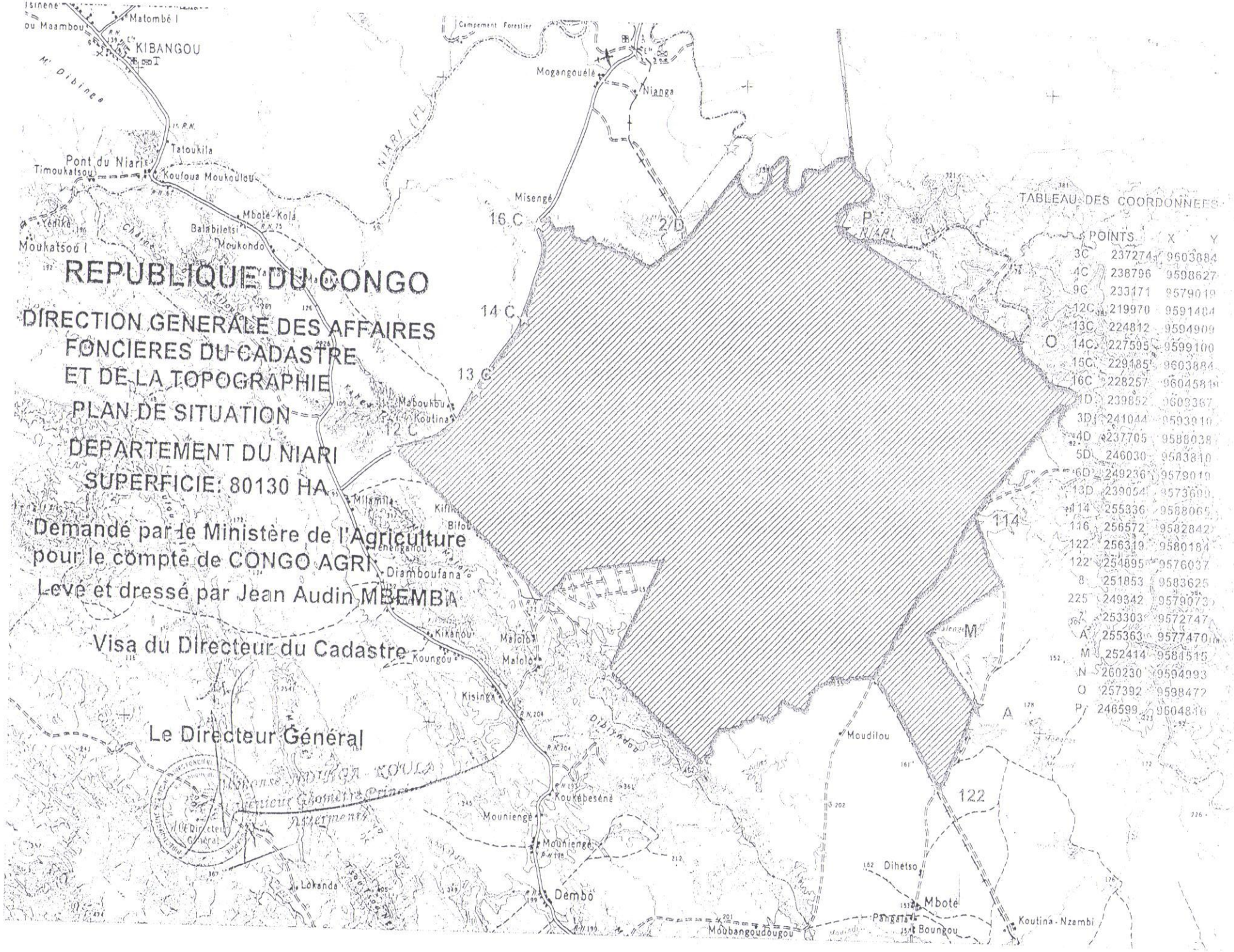
Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

Isidore MVOUBA.-

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Rigobert MABOUNDOU.-


REPUBLIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE
PLAN DE SITUATION
DEPARTEMENT DU NIARI
SUPERFICIE: 80130 HA
Demandé par le Ministère de l'Agriculture
pour le compte de CONGO AGRI
Levé et dressé par Jean Audin MBEMBA
Visa du Directeur du Cadastre
Le Directeur Général
TABLEAU DES COORDONNEES
POINTS X Y
3C 237274 9603884
4C 238796 9598627
9C 233171 9579019
12C 219970 9591484
13C 224812 9594909
14C 227595 9599100
15C 229185 9603884
16C 228257 9604581
1D 239852 9603367
3D 241044 9593910
4D 237705 9588038
5D 246030 9583810
6D 249236 9579019
13D 239054 9573699
14 255336 9588065
116 256572 9582842
122 256319 9580184
122 254895 9576037
8 251853 9583625
225 249342 9579073
7 253303 9572747
A 255363 9577470
M 252414 9584515
N 260230 9594993
O 257392 9598472
P 246599 9604816
KIBANGOU
Matombé I
Pont du Niari
Tatoukila
Koufoua Moukoulou
Timoukatsou
Moukatsou I
Mboté-Kolá
Balabiletsi
Moukondo
Misengé
Mogangouélé
Nianga
Campement Forestier
Maboukou
Koutina
Milamila
Kifini
Bifoua
Diamboufana
Kikanou
Koungou
Malolo
Kisinga
Koukébesené
Mouniengé
Lokanda
Dembo
Moubangoudougou
Moudilou
Dihetso
Mboté
Pangala
Boungou
Koutina-Nzambi
16 C
2 D
14 C
13 C
12 C
114
122
M
A
O
P
NIARI (FL)